

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 444/AM/2025

d'ouverture d'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trois-Bassins – Secteur des Zattes

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions du code de l'urbanisme ;
- VU les dispositions du code de l'environnement ;
- VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le secteur des Zattes ;
- VU la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur, formulée le 6 octobre 2025 auprès du Tribunal Administratif de La Réunion en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU la décision n° E25000030/97 du Tribunal Administratif de La Réunion du 9 octobre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Lambert DIJOUX, titulaire et de Monsieur Philippe GARCIA, Suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique pour une durée de 37 jours du lundi 24 novembre 2025 à 9H au mardi 30 décembre 2025 à 16H, portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes dans le secteur des Zattes (Littoral).

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de l'enquête, seront mis à disposition du public :

- Un dossier de consultation comprenant :
 - o La délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 prescrivant la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU
 - o La délibération du conseil municipal du 6 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable
 - o La notice de présentation du dossier d'intérêt général du projet
 - o La déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU
 - o Le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
 - o Le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 3 novembre 2025
- Des registres dans lesquels pourront être consignées les observations et propositions du public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20251107-AM-2025-444-AR
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

ARTICLE 3 : Le dossier de consultation et registre papier seront tenus à disposition du public, sur demande, dans les lieux suivants :

- En mairie de Trois-Bassins
 - o 2 Rue du General de Gaulle
 - o Du lundi au vendredi de 8H à 12H15 et de 13H à 16H (15H15 les vendredis – fermeture exceptionnelle les après-midis des mercredi 24 et vendredi 26 décembre)
- Au centre communal du littoral :
 - o 6 Allée des Filaos
 - o Du lundi au vendredi de 08H à 12H

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site Internet de la commune de Trois-Bassins : <https://trois-bassins.re/declaration-de-projet>. Les observations et propositions du public pourront être transmises à la Mairie via le formulaire en ligne présent sur cette même page.

Des postes informatiques sont disponibles pour une consultation en ligne à la Médiathèque de Trois-Bassins et auprès de France Services (28, rue Georges Brassens), aux horaires habituels d'ouverture de ces structures.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales conformément au calendrier ci-après :

Date	Heure	Lieu de permanence
Lundi 24 novembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Lundi 24 novembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins
Mercredi 26 novembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Mercredi 26 novembre	14h00 - 18h00	Mairie de Trois-Bassins
Mardi 2 décembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Mardi 2 décembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins
Samedi 6 décembre	09h00 - 12h00	Centre communal du littoral
Mercredi 10 décembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Mercredi 10 décembre	14h00 - 18h00	Mairie de Trois-Bassins
Samedi 13 décembre	09h00 - 12h00	Mairie de Trois-Bassins
Mardi 16 décembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Mardi 16 décembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins
Jeudi 18 décembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Jeudi 18 décembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins
Lundi 22 décembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Lundi 22 décembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins
Mardi 23 décembre	09h00 - 16h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Mardi 23 décembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins
Lundi 29 décembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Lundi 29 décembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins
Mardi 30 décembre	09h00 - 12h00	ATD Quart Monde (Littoral)
Mardi 30 décembre	14h00 - 16h00	Mairie de Trois-Bassins

Mairie de Trois-Bassins
 974-219740230-20251107-AM-2025-444-AR
 Date de télétransmission : 07/11/2025
 Date de réception préfecture : 07/11/2025

ARTICLE 6 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par voie postale :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
DPMECPLU/Les Zattes
Mairie de Trois-Bassins-2 Rue du General de Gaulle-97426-Trois-Bassins

- Par voie électronique :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Objet : DPMECPLU/Les Zattes
contact@ville-troisbasins.re

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres mis à la disposition du public seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera M. le Maire de Trois-Bassins dans un délai de huit jours, qui court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres et des documents annexés et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture d'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de la commune de Trois-Bassins, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie, du rapport et des conclusions motivées, est rendue publique par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'hôtel de ville où elle sera consultable sur support papier pendant une durée d'un an à compter du jour de clôture de l'enquête et aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'administration, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumise au conseil municipal de la ville de Trois-Bassins pour approbation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la commune.

ARTICLE 11 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié dans deux journaux locaux diffusés dans le Département quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un affichage sera également effectué sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 en son article 3.

Fait à Trois-Bassins, le 07 novembre 2025

Le Maire

Daniel PAUSE



réception en préfecture
N° 219740230-20251107-AM-2025-444-AR
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025